

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOU.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----31

13/ EXERCICE 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Par délibération n°16.12.12 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 2 500 000 € pour la construction d'une salle des sports.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Depuis l'ouverture de cette autorisation de programme, l'ensemble des marchés a été notifié. Le montant des lots terrassement fondation et génie civil s'est avéré plus important que celui estimé en phase avant-projet. Malgré un suivi attentif de l'opération, il n'a pas été possible d'identifier de moins-values en cours de chantier pour compenser ces surcoûts.

Jean-Claude
PELLETEUR

Ainsi, l'autorisation de programme est portée à 2 650 000 €.

L'exercice 2017 étant clos, la présente délibération propose aussi l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2017 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de cette autorisation de programme.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Construction d'une salle des sports	2 500 000,00	150 000,00	2 650 000,00	607 330,40	2 042 669,60	0,00	
dépenses	2 500 000,00	150 000,00	2 650 000,00	607 330,40	2 042 669,60		

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,
 ⇒Vu la délibération n°16.12.12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 5 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

- Révise l'autorisation de programme pour la construction d'une salle des sports pour un montant de 2 650 000 €.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.